

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire
6 septembre 2022 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce **6^e jour du mois de septembre 2022, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1	Stéphane Drouin, siège #2
Johanne Larocque, siège #3	Maryse Cloutier, siège #4
François Gauthier, siège #5	Andrée-Anne Bock, siège #6

Assiste également à la séance, Cathy Viens la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, laquelle agit comme Secrétaire d'assemblée.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

1. **1.1 Ouverture de l'assemblée**
- 1.2 Nomination de la Secrétaire d'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption des dépenses**
5. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 2 août 2022**
6. **Propos de la Mairesse et des Conseillers**
7. **Affaires nouvelles et commencées**
 - 7.1 **Conseil**
 - 7.1.1 **Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement des infrastructures locales (RIRL) – Projet du Rang Sainte-Madeleine et de la Montée Aubin (dossier RIRL-2017-735, SFP 154207519, Fournisseur 31356)**
 - 7.1.2.1 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 140 600 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022**
 - 7.1.2.2 **Soumissions pour l'émission de billets**
 - 7.1.3 **Demande d'appui – Passage piétonnier au niveau du bureau de poste**
 - 7.1.4 **Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une traverse piétonnière additionnelle**
 - 7.1.5 **Achat de composteurs**
 - 7.1.6 **Prêt et gratuité de salle – Madame Lorraine Sabourin**
8. **Législation**
 - 8.1 **Dépôt de documents**
 - 8.1.1 **Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 du Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées**

8.1.2 Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

9. Gestion et administration

9.1 Mandat à Alary, St-Pierre & Durocher Arpenteurs-géomètres – Certificat de localisation du 10, rue Saint-Jean-Baptiste

9.2 Achat de sable d'hiver

10. Urbanisme

10.1 Dérogation mineure numéro 2022-052 – 280, rue Notre-Dame

10.2 Demande de PIIA numéro 2022-048 – 253, rue Notre-Dame

10.3 Demande de PIIA numéro 2022-050 – 270, rue Notre-Dame

11. Varia

12. Deuxième période de questions

13. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Ouverture de l'assemblée

2022-09-06#01

*Il est proposé par Francois Gauthier,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

1.2 Nomination de la Secrétaire d'assemblée

2022-09-06#02

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, agisse aux présentes à titre de Secrétaire d'assemblée;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022-09-06#03

Madame la mairesse, Myriam Cabana, demande l'ajout d'un point au varia pour de l'asphaltage

*Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par François Gauthier*

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout demandé;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

3. Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre

du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

Il y a eu quelques questions du public.

4. Adoption des dépenses

2022-09-06#04

Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Johanne Larocque

ET RÉSOLU que les dépenses totales du mois d'août 2022 au montant de 126 491,84 \$, représentant les prélèvements automatiques de 59 568,25 \$ et les chèques numéros 11375 à 11407 totalisant 66 923,59 \$, soient approuvés;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 2 août 2022

2022-09-06#05

Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par François Gauthier

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée du 2 août 2022 soit accepté tel que rédigé;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

6. Propos de la Mairesse et des Conseillers

7. Affaires nouvelles et commencées

7.1 Conseil

7.1.1 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Accélération des infrastructures locales (RIRL) – Projet du rang Sainte-Madeleine et de la Montée Aubin (dossier RIRL-2017-735, SFP 154207519, Fournisseur 31356)

2022-09-06#06

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés entre les 17 juillet et 29 octobre 2021 et que la visite d'acceptation provisoire a soulevé la présence de glissières déficientes, nécessitant une mise aux normes afin de finaliser le contrat;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de prolongation de 5 mois pour les mêmes travaux avait été demandée au ministre, et ce, aux termes de la résolution 2022-01-18#15;

CONSIDÉRANT que la demande de prolongation avait été acceptée par courriel le 24 janvier 2022 et autorisait une prolongation des travaux jusqu'au 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que l'indisponibilité de l'entrepreneur a retardé la réalisation des dalots en enrobé bitumineux devant les murets de pierre sur la Montée Aubin et que ces travaux sont nécessaires afin de protéger le sol contre les pluies et d'assurer la stabilité des murets;

- CONSIDÉRANT** qu'une deuxième demande de prolongation jusqu'au 31 août 2022 avait été acceptée par courriel le 4 août 2022;
- CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés du 17 juillet 2021 au 31 août 2022;
- CONSIDÉRANT** qu'un mandat a été octroyé à la firme Équipe Laurence Inc. pour la préparation de la reddition de compte, et ce, aux termes de la résolution numéro 2022-08-02#05;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :
- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
 - les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - la présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux;
 - un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.2.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 140 600 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022

2022-09-06#07

- CONSIDÉRANT** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 140 600 \$, emprunt qui sera réalisé le 13 septembre 2022 et réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
# 259	140 600 \$

- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 259 en conséquence ;

- CONSIDÉRANT** que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 259, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par François Gauhtier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le Règlement d'emprunt numéro 259 indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 13 mars et 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la Mairesse et la Greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	11 500 \$	
2024.	11 900 \$	
2025.	12 600 \$	
2026.	13 000 \$	
2027.	13 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	77 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 259 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.2.2 Soumissions pour l'émission de billets

2022-09-06#08

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 septembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 septembre 2022
Montant :	140 600 \$		

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 septembre 2022, au montant de 140 600 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 500 \$	4,65000 %	2023
11 900 \$	4,65000 %	2024
12 600 \$	4,65000 %	2025
13 000 \$	4,65000 %	2026
91 600 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,14100 Coût réel : 5,15884 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

11 500 \$	5,63000 %	2023
11 900 \$	5,63000 %	2024
12 600 \$	5,63000 %	2025
13 000 \$	5,63000 %	2026
91 600 \$	5,63000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,63000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2022 au montant de **140 600 \$** effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 259. Ces billets sont émis au prix de **98,14100 pour chaque 100,00 \$**, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.3 Demande d'appui – Passage piétonnier au niveau du bureau de poste

2022-09-06#09

ATTENDU que madame Gloria Charron a déposé une pétition afin qu'il y ait un passage piétonnier (Ped zone) traversant la rue Notre-Dame au niveau du 285 (bureau de poste);

ATTENDU qu'il y a beaucoup de citoyens et leurs enfants, y compris des personnes âgées, et des personnes à mobilité réduite pour lesquelles il est difficile, voire même dangereux, de traverser la rue Notre-Dame (323) pour aller au bureau de poste;

ATTENDU que madame Charron demande à la Municipalité de procéder avec ce dossier en déposant cette pétition au ministère des Transports du Québec (MTQ);

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par François Gauthier*

ET RÉSOLU que le Conseil appuie cette demande citoyenne;

QU'une copie de cette résolution ainsi que de la pétition soient transmises au ministère des Transports;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.4 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une traverse piétonnière additionnelle (Notre-Dame et Saint-Paul)

2022-09-06#10

CONSIDÉRANT que la traverse piétonnière existante est située à plus de 500 mètres du bureau de poste sis au 285, rue Notre-Dame (route 323);

CONSIDÉRANT la hausse marquée d'achalandage de la rue Notre-Dame (route 323);

CONSIDÉRANT que des citoyens de la Municipalité ont déposé une pétition au bureau municipal mentionnant la dangerosité de la traverse à l'angle des rues Saint-Paul et Notre-Dame (route 323);

CONSIDÉRANT que la juridiction de la route 323 relève du MTQ;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil présente une demande au MTQ afin d'implanter une traverse piétonnière à l'intersection des rues Notre-Dame (route 323) et Saint-Paul;

QUE le Conseil présente également une demande au MTQ afin que la Municipalité puisse installer une balise flexible centrale, selon les spécifications du MTQ;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la direction générale;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.5 Achat de composteurs

2022-09-06#11

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a reçu une demande d'aide financière pour la réalisation du projet de traitement des matières organiques par compostage;

*ATTENDU que RECYC-QUÉBEC octroie une subvention d'un montant maximum de **19 362\$** à la Municipalité;*

ATTENDU qu'au cours du mois de juillet 2022, des invitations à soumissionner ont été acheminées à cinq (5) soumissionnaires pour l'achat de 440 composteurs domestiques;

Nom du soumissionnaire	Composteurs Taxes en sus	Guide obligatoire	Transport Taxes en sus	Total Taxes en sus
USD Loubac	27 632,00 \$	Inclus	1 459,20\$	29 091,20\$
Enviro World	18 920,00\$	1 320,00\$	1 800,00\$	22 040,00\$
Nova mobilier	25 762,00\$	1 320,00\$	2 541,73\$	29 623,73\$
Orbis	21 890,00\$	Inclus	Inclus	21 890,00\$
Lalema	64 190,00\$	1 320,00\$	Notre transport	65 510,00\$

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU qu'à la suite de la vérification des soumissions, la plus basse soumission est conforme;

QUE la soumission de ORBIS est retenue au prix précité;

QUE la majeure partie du coût soit payée à même la subvention de RECYC-QUÉBEC;

QUE le reste de la dépense au montant de 2 528,00 \$ soit affecté à même les dépenses d'opérations ;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.6 Prêt et gratuité de salle – Madame Lorraine Sabourin

2022-09-06#12

ATTENDU que le Conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation de salle;

ATTENDU qu'une demande de gratuité de salle est présentée par madame Lorraine Sabourin afin d'offrir les mardis des ateliers de tissage, de tricot et autres de même nature;

Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le Conseil octroie la gratuité de la salle des artisans située dans l'ancienne école à madame Lorraine Sabourin;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

8. Documents

8.1 Dépôt de documents

8.1.1 Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 du Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées;

8.1.2 Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

9. Gestion et administration

9.1 Mandat à Alary, St-Pierre et Durocher, arpenteurs-géomètres – Certificat de localisation du 10, rue Saint-Jean-Baptiste

2022-09-06#13

Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Guy Whissell

QUE le Conseil mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Alary, St-Pierre et Durocher pour produire un certificat de localisation du 10, rue Saint-Jean-Baptiste;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.2 Achat de sable d'hiver

2022-09-06#14

ATTENDU que le 19 août dernier, des invitations à soumissionner ont été acheminées à quatre (4) soumissionnaires pour 2500 tonnes de sable d'hiver;

ATTENDU que trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'invitation:

Nom du soumissionnaire	Montant sans livraison (taxes en sus)	Montant avec livraison (taxes en sus)
Transport Jean-Luc Labelle	7,90 \$	13,10 \$
Sables Fournel et fils	7,61 \$	14,61 \$
Carrière et Sablière Lirette	8,00 \$	14,00 \$
Pelle O' Max	Non disponible	Non disponible

Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par François Gauthier

ET RÉSOLU que la soumission de Transport Jean-Luc Labelle dont le transport est inclus, soit retenue au prix précité;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

10. Urbanisme

10.1 Dérogation mineure numéro 2022-052 – 280, rue Notre-Dame

2022-09-06#15

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure 2022-052 pour l'immeuble situé au 280 de la rue Notre-Dame et visant à

régulariser la construction d'un bâtiment complémentaire, ainsi qu'il suit :

- ❖ Que la nouvelle construction soit à moins de 3 mètres de tous autres bâtiments
- ❖ Que la hauteur de cette nouvelle construction puisse être supérieure de 1.37 mètre à celle prévue au Règlement de zonage

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'adopter une résolution aux fins ci-après :

- D'octroyer une dérogation mineure autorisant le garage à être localisé à moins de 3 mètres de la remise existante;
- De refuser d'octroyer la dérogation mineure permettant que le garage ait une hauteur supérieure à celle prévue au Règlement de zonage (5,48 mètres ou 17,97 pieds);

Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que le Conseil accepte la recommandation du CCU concernant la dérogation mineure numéro 2022-052; et

QUE le Conseil refuse d'octroyer la dérogation mineure permettant que le garage ait une hauteur supérieure à celle prévue au Règlement de zonage (5,48 mètres ou 17,97 pieds);

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

10.2 Demande de PIIA numéro 2022-048 – 253, rue Notre-Dame

2022-09-06#16

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 253, rue Notre-Dame est affecté par le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation, suite à un sinistre (incendie), a été reçue par l'inspecteur;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1020 prévoit que les travaux affectant l'apparence extérieure d'une propriété doivent faire l'objet d'une approbation discrétionnaire pour laquelle le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) peut émettre une opinion selon les critères à l'article 8 de ce Règlement;

CONSIDÉRANT que le CCU a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission de permis de rénovation selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

Il est proposé par Francois Gauthier,
Appuyé par Maryse Cloutier

ET RÉSOLU que le Conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation pour le 253, rue Notre-Dame, le tout tel que recommandé par le CCU;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

10.3 Demande de PIIA numéro 2022-050 - 270, rue Notre-Dame

2022-09-06#17

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 270, rue Notre-Dame est affecté par le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite à un changement de propriétaire qui oblige ce dernier à remplacer les bannières commerciales; une demande de permis d'affichage a été reçue par l'inspecteur;

CONSIDÉRANT que ces changements ne devraient pas avoir comme conséquence de modifier les dimensions ou l'emplacement des bannières existantes;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1020 prévoit que les travaux affectant l'apparence extérieure d'une propriété doivent faire l'objet d'une approbation discrétionnaire pour laquelle le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) peut émettre une opinion selon les critères à l'article 8 de ce Règlement;

CONSIDÉRANT que le CCU a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission de permis d'affichage selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU que le Conseil autorise l'émission d'un permis d'affichage pour le 270 rue Notre-Dame, le tout tel que recommandé par le CCU;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

11. Varia

11.1 Soumission Asphalte Raymond

2022-09-06#18

ATTENDU que la voirie a effectué des réparations de ponceaux dans les rangs Thomas et Sainte-Augustine;

ATTENDU qu'une soumission a été demandée à Raymond Asphalte Inc. pour les réparations;

ATTENDU que le montant de la soumission s'élève à 5 940 \$, taxes en sus;

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par François Gauthier*

ET RÉSOLU que la soumission de Asphalte Raymond Inc. soit retenue au prix précité;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

12. Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

Je soussignée, Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

Cathy Viens
Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

13. Levée de l'assemblée

2022-09-06#19

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 15;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

*(Signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse*

*(Signé) Cathy Viens
Cathy Viens
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe*

COPIE CONFORME